

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 19 octobre 2020 à 20 h à laquelle sont présents Madame la conseillère Isabelle Fontaine et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Sylvain Destrempe, Claude Frappier, Denis Perreault et Alec Turcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse Suzanne Nantel.

Sont également présentes par voie de visioconférence, Mesdames Sylvie Dubois, directrice générale et greffière et Karyne Tremblay, directrice générale adjointe, trésorière et greffière adjointe.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate qu'il y a quorum.

2020-10-237

A.1 SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que le décret 689-2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 dictent de nouvelles règles applicables à l'effet que les municipalités doivent permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux (2) mètres entre les personnes présentes;
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020.

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-238

B) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tel que requis par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée suite à la signification à chaque membre du conseil d'un avis de convocation.

Il est proposé par M. le conseiller Claude Frappier,
Appuyé par M. le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté à l'avis de convocation, et qui se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
 - A.1 Séance du conseil à huis clos
- B) Adoption de l'ordre du jour
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Travaux de pavage sur la rue Giroux / Problématique de ressuage
 - H.2 Gestion du dépôt des neiges usées
 - H.3 Entretien hivernal saison 2020-2021 / Location d'équipement
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2020-10-239

H.1 TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE GIROUX / PROBLÉMATIQUE DE RESSUAGE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 2019-07-185, la Ville de Berthierville a octroyé à la compagnie Sintra inc. – région Lanaudière-Laurentides le contrat de réalisation des travaux de voirie de la rue Giroux;

ATTENDU que la Ville de Berthierville a retenu les services de la firme Solmatech Inc. pour effectuer des tests de qualité relatifs au liant bitumineux et à la pose de l'enrobé;

ATTENDU que la firme Solmatech a constaté, suite à l'exécution des travaux, un phénomène de ressuage à divers endroits sur la chaussée dont les analyses démontrent une trop forte teneur en bitume;

ATTENDU que Solmatech a informé la Ville de Berthierville que la présence de fort ressuage de bitume en surface de la couche d'usure peut entraîner des problèmes de glissance pour les usagers de la route, particulièrement lors de températures froides ou en présence d'eau à la surface, le tout étant susceptible de compromettre la sécurité des citoyens;

ATTENDU que la firme Sintra Inc. n'a pas réalisé les travaux de pavage suivant les règles de l'art et les exigences du devis numéro 2019-006;

ATTENDU que la firme Sintra Inc. a reconnu la présence du phénomène de ressuage et a proposé, comme moyen correctif, d'effectuer un micro-planage de 5 à 10 millimètres d'épaisseur qui pourrait, selon elle, permettre d'améliorer l'adhérence de la chaussée et retirer l'excès de bitume en surface;

ATTENDU que la recommandation datée du 15 octobre 2020 émise par la firme Solmatech précise que le planage de l'enrobé problématique et la mise en place d'une nouvelle couche de surface aux droits des zones jugées défectueuses constituent la seule solution envisageable;

19 octobre 2020

ATTENDU que la Ville de Berthierville est en droit d'exiger que Sintra Inc. prenne les dispositions requises et nécessaires pour que le pavage de la rue Giroux soit conforme aux exigences du contrat intervenu avec cette dernière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale et greffière à transmettre une mise en demeure à la compagnie Sintra inc. – région Lanaudière-Laurentides l'enjoignant de retirer et de refaire la 2^e couche de surface incluant la reprise du marquage de la chaussée sur l'ensemble de la rue Giroux en conformité des exigences contenues dans le devis numéro 2019-006;

De retenir toute somme due à Sintra Inc. en vertu du contrat susmentionné et ce, jusqu'à ce que les travaux correctifs aient été exécutés à sa satisfaction.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-240

H.2 GESTION DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1 du règlement numéro 874-2 concernant l'accès au dépôt des neiges usées de la Ville de Berthierville, le conseil municipal peut modifier par résolution le nombre de voyages de neiges usées en provenance de territoires extérieurs de la Ville de Berthierville;

CONSIDÉRANT les opérations d'entretien générées par la quantité de neiges usées déversée au dépôt et les frais encourus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire la quantité de neiges déversée au dépôt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M^{me} la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De statuer qu'aucun voyage de neiges usées en provenance de territoires extérieurs à la Ville de Berthierville ne sera accepté au dépôt de neiges usées de la Ville pour la saison hivernale 2020-2021.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-241

H3 ENTRETIEN HIVERNAL SAISON 2020-2021 / LOCATION D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT le retrait de la chargeuse rétrocaveuse incluant le godet à neige de l'entente de partenariat d'affaires entre le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) et la Ville de Berthierville suite à la résolution numéro 2017-09-265;

CONSIDÉRANT que la location d'un équipement de remplacement est nécessaire pour, entre autres, effectuer le chargement de sel dans le camion épandeur, pour préparer les andains permettant de dégager la neige des trottoirs et/ou des bordures lors des opérations de chargement de neige et pour le déneigement des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 948 sur la gestion contractuelle, trois entreprises ont été sollicitées;

19 octobre 2020

CONSIDÉRANT l'offre datée du 5 octobre 2020 de la compagnie J.-René Lafond inc. pour la location d'un chargeur sur pneus à châssis articulé de marque Wacker Neuson WL60 HF incluant tous les accessoires répondant aux besoins opérationnels du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la location auprès de la compagnie J.-René Lafond inc. pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 d'un équipement de marque Wacker Neuson modèle WL60 HF avec tous les accessoires et attachements au coût mensuel de 4 300 \$ représentant un montant total de 25 800 \$ plus les taxes applicables et ce, aux conditions détaillées à leur offre datée du 5 octobre 2020.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-10-242

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par M. le conseiller Claude Frappier,

ET RÉSOLU :

De lever la séance extraordinaire à 20 h 12.

Madame la mairesse Suzanne Nantel demande le vote.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suzanne Nantel,
Mairesse

Sylvie Dubois,
Directrice générale et greffière

Je, Suzanne Nantel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Suzanne Nantel,
Mairesse